



## MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS

### POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

#### Procédure d'information et de recommandations

Au regard des informations transmises par ATMO concernant la pollution atmosphérique aux particules en suspension (PM10), la préfète a décidé le 27 décembre 2020 de déclencher la **procédure d'information et de recommandations** du dispositif de gestion des épisodes de pollution.

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la GIRONDE.

#### Tendance/évolution prévue :

Un dépassement du seuil d'information et de recommandations (50 µg/m<sup>3</sup>) pour les PM10 est attendu pour le lundi 28 décembre 2020 en Gironde. Du fait du passage de la tempête Bella et des vents forts attendus, un soulèvement d'embruns marins, de sable et de poussières pourra être occasionné, faisant monter les niveaux en particules. Les niveaux devraient revenir à la normale dès le mardi 29 décembre 2020.

Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour les populations vulnérables et sensibles et active des recommandations de réduction des émissions par secteur d'activité. Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

#### Principales recommandations

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

#### 1) LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :

<p><b>Populations vulnérables :</b></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>et</p> <p><b>Populations sensibles :</b></p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;</li> <li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li> <li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté le cas échéant ;</li> <li>- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;</li> <li>- privilégiez les activités modérées</li> </ul>
<p><b>Population générale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;</li> <li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li> <li>- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche),</li> </ul>

	dont les compétitions.
--	------------------------

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur le site internet du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/qualite-de-l-air-exterieur-10984/article/recommandations-en-cas-d-episode-de-pollution-aux-particules>

## **2) LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION :**

### **1) Secteur des transports**

Le préfet recommande :

- de développer des pratiques de mobilité relatives à l'acheminement le moins polluant possible des personnes durant l'épisode de pollution : co-voiturage, utilisation de transports en commun, adaptation des horaires de travail, télétravail pendant la durée de l'épisode de pollution ;
- aux autorités organisatrices de transports de faciliter ou de faire faciliter l'utilisation des parkings-relais de manière à favoriser l'utilisation des systèmes de transports en commun aux entrées d'agglomération ;
- de promouvoir auprès des acteurs concernés l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles et limitant leur remise en suspension. Cette opération est recommandée aux abords des axes routiers ou dans tout autre lieu pertinent, soit avec récupération simultanée de ces poussières par aspiration ou par tout autre moyen, soit avec évacuation dans les eaux usées (après avoir vérifié l'horaire le plus pertinent pour cet arrosage et hors période de gel ou de restriction des ressources en eau ;
- de sensibiliser le public aux effets négatifs sur la consommation et les émissions de polluants de la conduite « agressive » des véhicules ainsi qu'à l'intérêt d'une maintenance du véhicule ;
- de diminuer temporairement de 20 km/h les vitesses par rapport aux vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines sur le département sans toutefois descendre en dessous de 70km/h ;
- aux collectivités territoriales compétentes, de rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- aux autorités organisatrices de transports, de pratiquer ou de faire pratiquer des tarifs plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélo, véhicules électriques, transports en commun,...) ;
- aux autorités portuaires de raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles ;
- à l'aéroport de limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance des avions (APU) au strict nécessaire et d'utiliser des systèmes fixes ou mobiles d'approvisionnement électrique et de climatisation/chauffage des aéroports pour les aéronefs, dans la mesure des installations disponibles.

### **2) Secteur résidentiel et tertiaire**

Le préfet recommande :

- d'arrêter l'utilisation de certains foyers ouverts d'agrément, appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes ;
- de maîtriser la température dans les bâtiments ;
- d'utiliser des outils à main ou électriques (tondeuses, taille-haie...) lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales à la place des machines thermiques ;

Il est rappelé l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs-: les dérogations éventuellement accordées sont suspendues sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités).

### 3) Secteur agricole et forestier

Le préfet recommande de :

- reporter la pratique de l'écobuage et les brûlages dirigés (pratiquer le broyage) ;
- suspendre les opérations de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;
- reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage, susceptible de générer des particules, sous réserve que ce report ne menace pas les conditions de sécurité.

### 4) Secteur industriel

Le préfet recommande de :

- mettre en œuvre des dispositions de nature à réduire les rejets atmosphériques, sur la base des plans d'actions en cas d'épisodes de pollution de l'air, lorsqu'ils existent. *Cette recommandation ne concerne pas les installations de production d'électricité en situation d'impérieuse nécessité de maintenir l'approvisionnement énergétique de façon à ne pas compromettre la sûreté du réseau électrique ;*
- reporter certaines opérations émettrices de particules à la fin de l'épisode de pollution. ;
- reporter le démarrage d'unités à l'arrêt émettrices de particules à la fin de l'épisode de pollution ;
- mettre en fonctionnement les systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution ;
- réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage hors période de gel, etc.) durant l'épisode de pollution ;
- réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

Pour en savoir plus : consultez le site internet : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

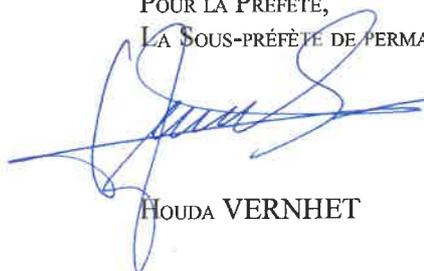
---

#### Contact :

Pour en savoir plus sur :

- les niveaux de pollution : ATMO – 09 84 200 100
- la procédure d'information et recommandations : Préfecture de la Gironde : CRPSIC Forum

POUR LA PRÉFÈTE,  
LA SOUS-PRÉFÈTE DE PERMANENCE,



HOUDA VERNHET